

Le Dossier Social Etudiant

Demandes de bourse - logement



Janvier 2021

1

Les bourses sur critères sociaux et autres aides financières

Les conditions d'obtention de la bourse sur critères sociaux

- **Conditions d'âge**

- ✓ Être âgé de moins de 28 ans au 1^{er} septembre de l'année universitaire, pour une première demande

- **Conditions de nationalité**

- ✓ Être de nationalité française

- ✓ Être réfugié ou bénéficiaire de la protection subsidiaire

- ✓ Être de nationalité d'un état membre de l'Espace Economique Européen (sous conditions)

- ✓ Pour les étudiants de nationalité non-européenne, (sous conditions : être domicilié en France depuis au moins 2 ans avec rattachement fiscal en France d'au moins 2 ans et un titre de séjour en règle)

- **Conditions de ressources**

- ✓ Revenu brut global de la famille.

- **Conditions d'inscription et de diplôme**

- ✓ Être inscrit en formation initiale

- ✓ Être inscrit dans une formation habilitée à recevoir des boursiers

- ✓ Suivre des études à temps plein

- ✓ Être assidu en cours et présent aux examens

Futur étudiant en formation sanitaire et sociale?

Pour demander un logement, l'étudiant devra constituer un DSE auprès du Crous.

En revanche, concernant les aides financières, il faudra que l'étudiant se rapproche de la Région:

<https://www.aress.regioncentre-valde Loire.fr/basscep/>



Les échelons de bourse

Les bourses sur critères sociaux comportent 8 échelons de bourse, **de 0bis à 7** :

- Permettent **l'exonération des droits d'inscription** et de CVEC.
- Sont versées en **10 mensualités** de septembre à juin.

Les compléments de bourse

- **Complément au Mérite**

Il est payé sur 9 mensualités d'octobre à juin

- ✓ 900 € annuel pour les néo bacheliers boursiers dans l'enseignement supérieur et ayant obtenu la mention TB au baccalauréat.
- ✓ Pour 3 ans maximum.

- **Complément grandes vacances**

Permet de bénéficier de 2 mensualités supplémentaires (juillet, août) pour :

- ✓ Etudiants dont les parents résident dans les départements d'outre-mer, ou à l'étranger (hors EEE et hors pays riverains de la Méditerranée).
- ✓ Etudiants orphelins des deux parents.
- ✓ + autres situations prévues par la circulaire.



Les autres aides

- **L'AMP** (Aide à la Mobilité Parcoursup) existe depuis la rentrée 2018.

Versement de 500 euros aux étudiants **boursiers des lycées** s'étant inscrits dans un établissement correspondant à leur vœu Parcoursup hors académie de résidence.

Plus d'informations sur :

<https://amp.etudiant.gouv.fr/>

2

Constituer son dossier social étudiant ou DSE



Le site messervices

S'INSCRIRE DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

 Paroursup	 Aide à la mobilité Paroursup	CVEC Contribution via étudiant et de campus
---------------	-------------------------------------	---

DEMANDER UNE BOURSE OU UNE AIDE

 Règlement de Bourse Obligatoire (REBO)	 Demande de dossier social étudiant (DSE)	 Suivi du dossier social étudiant (DSE)	 Simulateur de bourse
 Aide à la mobilité master			

TROUVER UN LOGEMENT

 En résidence Crous	 Campus Paris-Saclay	 Chez un particulier	 Bed & Crous bouger/ voyager
 Visite votre garant			

GÉRER SON LOGEMENT

 Cité'U

VIE ÉTUDIANTE

 Concours Création étudiante	 Trouver un job étudiant	 Prendre RDV avec le Crous	 Payer sur le campus
 Trouver un resto ou une résidence	 pass Culture	MYTROC La troc simple, rapide et gratuit	 Kip Up La presse gratuite sur smartphone

RVÉVISION DES DROITS À BOURSES

Si vous avez déposé une demande de bourse et si vous souhaitez qu'elle soit ré-examinée compte tenu d'une baisse durable et notable des ressources familiales, en raison de la crise sanitaire, vous avez la possibilité d'en faire la demande en déposant vos justificatifs dans le module "Suivi".

Si vous n'avez pas demandé de bourse et si vous pensez y avoir droit, compte tenu de la baisse durable et notable des ressources familiales, du fait de la crise sanitaire, vous pouvez déposer en ligne un dossier social étudiant en cliquant sur "Demande de dossier social étudiant".

Pour savoir dans quelles conditions il est possible de prendre en compte les revenus de l'année civile écoulée, voir ceux de l'année civile en cours dans le cas d'une diminution durable et notable des ressources familiales rendez-vous sur la page

etudiant.gouv.fr

CVEC - CONTRIBUTION DE VOTRE ÉTUDIANTE ET DE CAMPUS

Chaque étudiant en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur doit s'acquitter de la CVEC pour s'inscrire dans son établissement. L'attestation CVEC sera exigée pour finaliser votre inscription.

La procédure d'acquiescement, par paiement ou en faisant valoir son droit d'exonération, pour les inscriptions pour l'année universitaire 2020-2021, est possible depuis le **4 mai 2020**.

Pour rappel, il est conseillé de procéder à l'acquiescement de la CVEC en parallèle de la finalisation de votre inscription pour une formation initiale et après avoir reçu la confirmation d'admission de l'établissement qui délivre cette formation.

Vous n'avez pas à vous acquitter de la CVEC si vous vous inscrivez :

- à une formation délivrée par les établissements de second degré (Lycee) comme les BTS
- en formation continue



Constitution du dossier social étudiant

Pourquoi ? Pour faire une demande de bourse et pour pouvoir, ensuite, demander un logement.

1. Quand ?

Au plus tôt à partir du **20 janvier**, et avant le **15 mai**.

Pour les étudiants qui demandent un logement, le DSE doit être créé et retourné **au plus tôt** afin que le dossier soit instruit avant le tour national d'affectation. Un dossier incomplet fera l'objet de demande de pièces complémentaires, ce qui rallonge d'autant le délai de validation.

Quel est le risque de faire son dossier trop tardivement ? De ne pas avoir un DSE valide au moment du tour logement, et de ne pas obtenir de logement. (voir graphique slide suivante)

NB : Il est conseillé de faire d'abord l'inscription sur le site Parcoursup. En effet, en se connectant à « messervices.etudiant.gouv.fr » avec le courriel indiqué dans Parcoursup, MSE reprendra toutes les données d'état civil. Cela évite donc une double saisie et sécurise le recueil d'informations.

À RETENIR :

DOSSIER HORS DELAI

=

DOSSIER TRAITE APRES LES AUTRES DOSSIERS

DOSSIER CONSTITUÉ OU COMPLÉTÉ APRÈS LE 31 OCTOBRE

=

PAS DE RÉTROACTIVITÉ DU PAIEMENT

Constitution du dossier social étudiant

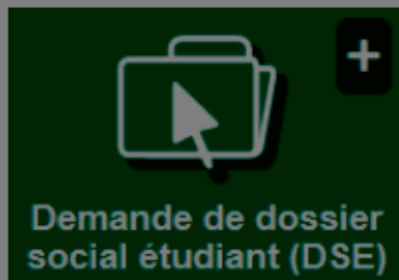
Crous
Orléans
Tours



Capture rectangulaire

2. Où ?

- Sur www.messervices.etudiant.gouv.fr
- Cliquez sur :



ÉTUDIANTS,
UNE BOURSE,
UN LOGEMENT:
FAITES VOTRE
DEMANDE!

> DU 20 JANVIER
AU 15 MAI 2021

WWW.MESSERVICES.ETUDIANT.GOUV.FR

@etudiantCouv
etudiant.gouv.fr



Constitution du dossier social étudiant

Avant de commencer la saisie, l'élève/étudiant doit préparer :

- ✓ **Ses vœux d'études dans les académies de son choix.**
Au total, il peut effectuer 4 vœux dans des académies différentes
- ✓ **L'avis d'impôt 2020 (sur les revenus 2019) de la famille**
- ✓ Un RIB au nom de l'étudiant (l'absence de compte courant au nom de l'étudiant n'est pas bloquant pour la saisie ou l'étude du DSE, mais empêchera la mise en paiement au moment de la rentrée).



Constitution du dossier social étudiant

Arrivée sur la page d'accueil de
messervices.etudiant.gouv.fr :
Cliquer alors sur « connexion » :





Constitution du dossier social étudiant

L'**identifiant** est le courriel et le mot de passe choisi par l'étudiant puis cliquez sur « **Connexion** » :

- **Si un compte Parcoursup existe :**
Le courriel identifiant est celui qui a été défini dans Parcoursup.

A la première connexion, l'étudiant doit créer son mot de passe en cliquant sur « mot de passe oublié ».

Suivez nous etudiant.gouv.fr

étudiant.gouv.fr **MesServices.etudiant.gouv.fr**

IDENTIFIEZ-VOUS

MON COMPTE

Adresse courriel * (nom@exemple.com)

identifiant (courriel)

Mot de passe *

S'identifier

[Mot de passe oublié](#)

Vous disposez déjà d'un compte Mes Services si vous avez été inscrit sur Parcoursup au cours de ces 4 dernières années.

- Vous avez reçu un mail confirmant la création de votre compte Mes Services (à rechercher dans l'historique de vos messages).
- Pour vous connecter pour la première fois, utilisez l'adresse courriel connectée à Parcoursup et réinitialisez votre mot de passe (fonction : mot de passe oublié).
- Attention : Certains comptes n'ont pas pu être créés automatiquement depuis Parcoursup.

Pour réinitialiser votre mot de passe, merci d'utiliser ce formulaire de [réinitialisation du mot de passe](#).

Pour changer votre adresse de connexion, merci d'utiliser ce formulaire de [modification courriel de connexion](#).

Pour vérifier l'adresse courriel associée à un compte Mes Services, merci d'utiliser ce formulaire de [vérification courriel de connexion](#).

Si vous ne disposez pas d'un compte sur Mes Services, merci de le créer avec le [formulaire d'inscription](#).

Constitution du dossier social étudiant

NOUVEAUTE 2021:

A l'issue de la saisie du DSE, les étudiants téléchargent leurs justificatifs en ligne. Il n'y a plus d'envoi postal.

Néanmoins, ils gardent la possibilité de retourner le dossier complet à l'adresse suivante :

CENTRE DE NUMERISATION DU CROUS D'ORLEANS-TOURS

TSA 54004

59901 LILLE CEDEX 9

Capture rectangulaire

3

Faire sa demande de logement



La demande de logement

Pour faire une demande de logement en résidence, l'étudiant doit :

- Avoir fait un dossier social étudiant (il indiquera lors de la saisie qu'il souhaite faire une demande de logement).
- Se connecter à www.messervices.etudiant.gouv.fr et cliquer sur la rubrique « Trouver un logement » **à partir du 16 mars 2021 pour consulter l'offre de Crous.**
- L'étudiant pourra faire des vœux de logement et les modifier lui-même à partir du **4 mai** jusqu'au **22 juin** : il ne contacte pas le Crous pour modifier ses vœux.

Important : l'étudiant devra avoir un dossier social étudiant validé (donc pas en attente) pour pouvoir passer au tour logement.

L'étudiant peut suivre son dossier en cliquant sur « Suivi du DSE ».



La demande de logement pour les étudiants en situation de handicap

Pour faire une demande de logement en résidence, l'étudiant ayant des besoins spécifiques liés à une condition médicale doit :

Faire les mêmes démarches que celles précédemment expliquées :
télécharger le formulaire « Demande de logement pour étudiant en situation de handicap » qui lui permettra d'indiquer ses besoins spécifiques et l'envoyer au Crous sur le site du Crous d'Orléans-Tours: <http://www.crous-orleans-tours.fr/logements/handicap-demande-de-logement/>

Ce formulaire devra être envoyé complété et accompagné des justificatifs demandés (attestation médicale et/ou reconnaissance MDPH) à l'adresse mail suivante: handicap@crous-orleans-tours.fr

La demande de logement

Lors du tour national d'affectation (tour logement) le **29 juin 2021**, la priorité est donnée aux étudiants boursiers. L'étudiant reçoit un mail et un SMS lui indiquant s'il a obtenu un logement ou non.

En cas d'attribution d'un logement :

- L'étudiant aura jusqu'au **6 juillet 2021** pour confirmer et payer en ligne sa réservation. Passé ce délai, l'attribution sera annulée.
- Après paiement, il télécharge son **dossier d'admission** en résidence.



La demande de logement

En cas de non attribution d'un logement :

- Dès le **8 juillet**, l'étudiant peut consulter les offres de logement restant disponibles et demander un logement. Là aussi, la priorité est donnée aux étudiants ayant le statut de boursier.
- Si l'étudiant ne trouve pas de logement qui l'intéresse, il peut consulter les **annonces des particuliers sur Lokaviz.fr**



L'offre de logement du Crous

Le parc du Crous est composé de logements de type e de taille différents.

- **Chambre meublée, chambre meublée avec salle de bain studio, T1, colocation (T1 bis, T2, T3), logements PMR**
- **Visites virtuelles sur www.crous-orleans-tours.fr**
- Un **accueil privilégié** est proposé aux **nouveaux étudiants** pour les **aider à s'intégrer et à réussir leurs études**





Comment nous contacter

- **Par mail :**

L'étudiant se connecte sur le site

« [MesServices.etudiant.gouv.fr](https://meservices.etudiant.gouv.fr) » et complète le **formulaire d'assistance** disponible en cliquant sur



Le Crous a traité 25984 mails en 2020

- **Par téléphone :**

Le **seul numéro** à communiquer aux étudiants et aux parents est le **02 38 24 27 00**



La CVEC, contribution de vie étudiante et de campus

La CVEC, c'est quoi ?

Chaque étudiant en formation initiale dans un **établissement d'enseignement supérieur** doit obligatoirement obtenir, préalablement à son inscription, son **attestation d'acquittement** de la Contribution de vie étudiante et de campus (CVEC), par paiement ou exonération.

2021-2022: ouverture du serveur à compter de mai (tout paiement effectué avant concerne l'année 2020-2021)

OBTENIR VOTRE ATTESTATION

Obtenez votre attestation en 2 minutes :

1. Connectez-vous ou créez-vous un compte sur MesServices.Etudiant.gouv.fr
2. Indiquez votre ville d'études
3. Acquitez-vous de votre CVEC, par paiement ou exonération
4. Obtenez votre attestation, à présenter à votre établissement lors de votre inscription

[Découvrez la procédure en détails](#)

Même si vous êtes exonéré-e, vous devez suivre la même démarche.

OBTENIR MON ATTESTATION
année universitaire en cours 2020-21

CONSULTER MON ATTESTATION
année universitaire 2019-20

4

Quelques rappels



- Le dossier doit être constitué tous les ans et le plus tôt possible.
- Un étudiant non boursier au lycée peut faire une demande de bourse pour l'enseignement supérieur car les critères d'attribution sont différents.
- L'orientation de l'élève/étudiant n'est pas définie ?
Ce sont des vœux qui sont émis, et l'attribution conditionnelle reste valable si un étudiant s'inscrit finalement dans une autre filière et un même niveau d'études, tant que la formation est habilitée.
- Un dossier peut être révisé à tout moment de l'année en cas de changement de situation (décès, invalidité, divorce, chômage) sous réserve de production des justificatifs.

Conditions d'assiduité aux cours
de présence aux examens et de
progression dans le cursus!!

**Le non respect des
obligations entraîne la
suspension et / ou le
reversement des sommes
indûment perçues**

**Depuis sept 18 : régime
général**

**Cotisation : Gratuité pour
tous**

**Contribution vie étudiante
de 91€ pour non boursier
(hors BTS)**

LES MUTUELLES ETUDIANTES

mutuelle non obligatoire mais conseillée

Si la complémentaire santé des parents ne prend plus en charge l'étudiant, des mutuelles étudiantes sont proposées.

En Région Centre : LMDE et SMECO.

**Pour les étudiants boursiers, échelon 6 et 7
possibilité d'aide de la Région :**

Renseignements : www.jeunesocentre.fr

Les aides au logement: ALS/ APL de la CAF

- Etre ressortissant UE ou bénéficiaire d'un titre de séjour
 - Ne pas avoir de lien de parenté avec le propriétaire du logement
 - Etre titulaire du bail
 - Ressources prises en compte: celles de l'étudiant
 - Logement décent - minimum de confort.
- ! Si l'étudiant a moins de 20 ans, ces aides ne pourront pas être cumulées avec les Allocations Familiales perçues par les parents.**

RIB au nom de l'étudiant
Premier mois : pas de droit APL/ALS

La Caution Locative Etudiante ...VISALE

- C'est une garantie de l'état pour faciliter l'accès au logement des étudiants dépourvus de garants

Faire la demande sur le site

www.MesServices.etudiant.gouv.fr

- **Aide financement dépôt garantie :le locapass**
www.actionlogement.fr

AIDE POUR LE TRANSPORT

.....

- Carte **TER-BAC+** (coût environ 30 €)

Offre aux étudiants post-bac de moins de 28 ans une réduction de 50 % sur les trajets domicile/lieu d'études (voyages illimités en trains, bus) **en région centr**

- Information : www.ter-sncf.com/centre
ou gare sncf ou routière

Site : www.yeps.fr :



LES AIDES du CROUS

Le Fonds National d'Aide d'Urgence

destiné à apporter une aide à l'étudiant(boursier ou non) rencontrant des difficultés particulières.

Il peut revêtir 2 formes :

- soit une **aide ponctuelle**
- soit une **aide annuelle**

Contact :AS CROUS

Le budget de septembre à prévoir :

- ❖ Premier loyer
- ❖ Assurance logement
- ❖ Ouverture compteur électricité
- ❖ **pour les non- boursiers :**
 - paiement des droits d'inscription et de la cotisation « vie étudiante »
- ❖ Achats de livres ou autres fournitures scolaires
- ❖ Achats des cartes de transport
- ❖ **Pas d'aide au logement le premier mois d'entrée dans le logement**